

## COMPTE RENDU REUNION DU 22 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le dix-huit décembre deux mille quinze (18 décembre 2015), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mardi vingt-deux décembre deux mille quinze (22 décembre 2015), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

**Etaient présents :** Monsieur Francis MALISANI, Madame Danièle RUFINO, Madame Josiane SOURBES, Monsieur David BUTTIGNOL, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Thierry PITTICO, Madame Laure VIGNEAU, Madame Claudie VECCHI

**Etaient absents excusés :** Monsieur Didier MORAINÉ, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Philippe SOULEAU, Madame Audrey MALOSSE-BOURLIOT,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LAMOUREUX

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

### **N°2015-28 nomenclature 7.1 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

#### **Demande de subventions :**

- **Département de Lot-et-Garonne,**
- **Etat (DETR 2016)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réaménagement du groupe scolaire.

Lors du conseil municipal, il a été décidé de retenir à l'unanimité le scénario présenté par la SEM 47 d'un montant des travaux, sans honoraires, est estimé à 200.600 € HT soit un coût global de l'opération (avec honoraires MOE, BET, SPS...) de 230.852 € HT et 277.022,40 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments scolaires communaux – Gros aménagements », de la « Répartition du produit des amendes de police » et des « Traverses d'agglomération » ainsi que de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante au Département de Lot-et-Garonne :

- Bâtiments scolaires : 181.800 € HT de travaux et 27.432 € d'honoraires
- Répartition du produit des amendes de police : 14.500 € HT de travaux et 2.175 € d'honoraires
- Traverses d'agglomération : 4.300 € HT de travaux et 645 € d'honoraires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2016, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- **sollicite** une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Bâtiments scolaires communaux – Gros aménagements » pour une période de deux ans 2016/2017,

- **sollicite** une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police »,

- **sollicite** une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Traverse d'agglomération » pour l'aménagement de bordures et de caniveaux le long de la RD208,

- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

. Département de Lot-et-Garonne – Bâtiments scolaires communaux (27,56 % de 209.232 € pour une période de deux ans 2016/2017) : .....	57 664,00 €
. Département de Lot-et-Garonne – Répartition du produit des amendes de police (40 % de 15.200 €) : .....	6 080,00 €
. Département de Lot-et-Garonne (50 % de 4.945 €) : .....	2 472,50 €
. Etat – D.E.T.R. (35 % de 230.852 €) : .....	80 798,20 €
. Autofinancement : ( <i>reliquat du montant global TTC</i> ) : .....	130 007,70 €

- **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,

- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **ACCES TRES HAUT DEBIT ECOLE**

Une proposition a été faite par l'Etat dans le cadre de l'école numérique pour éviter l'accès filaire et privilégier l'accès par le satellite à l'école pour le téléchargement.

Renseignements pris auprès de M. Poujon, électricien de Moncaut, les téléchargements par l'accès filaire est plus intéressant.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de conserver la situation actuelle et **REFUSE** donc la proposition de l'Etat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse